

ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD A RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER 235, MONTÉE LESAGE, ROSEMÈRE (QUÉBEC)

Z0015977

#Projet client : PI-155-24-P01

LISTE DES DESSINS - A1

S000	PAGE TITRE	0	POUR APPEL D'OFFRE
S001	NOTES GÉNÉRALES	0	POUR APPEL D'OFFRE
S100	VUE EN PLAN ZONE DE TRAVAUX	0	POUR APPEL D'OFFRE
S101	AGRANDIS - LOCAUX 133 & 135	0	POUR APPEL D'OFFRE
S900	DÉTAILS TYPIQUES	0	POUR APPEL D'OFFRE



1. GÉNÉRALITÉS

LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1, DERNIÈRE ÉDITION, SES RÉVISIONS ET SES DOCUMENTS CONNEXES S'APPLIQUENT À CE PROJET. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DÉPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. CEUX-CI SONT TENUS DE COMPLÉTER LES OUVRAGES SELON LES RÈGLES DE L'ART DE LEUR MÉTIER ET LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.

LES DESSINS DE STRUCTURE DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC CEUX DE L'ARCHITECTE, DE MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, CIVIL ET AUTRES SPÉCIALITÉS, LE CAS ÉCHANT.

LORSQUE LES TRAVAUX TOUCHERONT L'EXISTANT, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER, PAR UN RELEVÉ TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS DE CHANTIER AVANT D'ENTREPRENDRE LA FABRICATION ET DEVRA AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE NON-CONFORMITÉ AVEC LES DESSINS D'INGÉNIEUR. LES NIVEAUX DES NOUVEAUX ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE AJUSTÉS SELON CE RELEVÉ ET CE DERNIER DEVRA ÊTRE FAIT SUFFISAMMENT À L'AVANCE AFIN DE NE PAS RETARDER LES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES ARTICLES, MATÉRIELS, MATÉRIAUX ET TOUT CE QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS, AINSI QUE LA MAIN-D'ŒUVRE NÉCESSAIRE À LA PARFAITE ET COMPLÈTE EXÉCUTION DES TRAVAUX MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS.

DURANT LA CONSTRUCTION, IL NE FAUT PAS DÉPASSER LES CHARGES PRÉVUES AUX PLANS. DANS LE DOUTE, DEMANDER L'AUTORISATION DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

IL EST INTERDIT DE CONCENTRER EN UN MÊME ENDROIT, SUR LES PLANCHERS, TERRASSES OU TOITURES, DES QUANTITÉS TROP IMPORTANTES DE MATÉRIAUX LOURDS TELS : MAÇONNERIE, PLACOPLÂTRE, MOTTECULE DE TERRE OU GRAVIER, ETC. AUCUNE COTE NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUTE REPRÉSENTATION TRIDIMENSIONNELLE (PERSPECTIVE, AXONOMÉTRIE, ISOMÉTRIE) EST MONTRÉE À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. SE RÉFÉRER AUX PLANS, DÉTAILS ET DEVIS POUR CONSTRUCTION.

LES VERSIONS INFORMATIQUES DES DESSINS NE SONT FOURNIES SUR DEMANDE QUE POUR INFORMATION. NE SE SERVIR QUE DES COPIES PAPIERS ET DESSINS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION", SCÉLLÉS ET SIGNÉS PAR L'INGÉNIEUR.

TOUS LES SOUTIENS TEMPORAIRES DOIVENT ÊTRE CONÇUS, APPROUVÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'O.I.Q. . TOUS CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SUIVANT LES DIRECTIVES DU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DERNIÈRE ÉDITION. LES DESSINS D'ATELIER DOIT ÊTRE TRANSMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE AVANT L'INSTALLATION DU SOUTIEN AU CHANTIER.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES VÉLOCITÉS DE VIBRATIONS GÉNÉRÉES PAR LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION SUR LES OUVRAGES EXISTANTS AVOISINANT LE CHANTIER NE DOIVENT PAS DÉPASSER 25 mm/seconde OU SELON LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX DESSINS D'ARCHITECTURE ET D'ARPENTAGE POUR L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT SUR LE SITE.

2. DÉMOLITION STRUCTURALE

L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE POUR EXAMEN À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE, UNE PROCÉDURE D'EXÉCUTION DU TRAVAIL, UN PLAN DE DÉMOLITION ET DE CHARPENTE DE SOUTIEN TEMPORAIRE INCLUANT LES RENFORTS ET ÉTAIEMENTS TEMPORAIRE NÉCESSAIRE, SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE EN REGLE DE L'OIQ. PRÉVOIR 7 JOURS POUR REVUE PAR L'INGÉNIEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX EXIGENCES DE LA CNESST.

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉRIGER ET MAINTENIR LES ÉTANÇONNEMENTS ET LIENS TEMPORAIRES, ÉCHAFAUDAGES, GARDE-POUS OU AUTRE PROTECTION NÉCESSAIRE POUR LA CONSERVATION EN BON ÉTAT DES ÉLÉMENTS DU BÂTIMENT.

AVANT D'ENLEVER UN ÉLÉMENT STRUCTURAL, QUEL QU'IL SOIT, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QU'IL NE SUPPORTE PLUS AUCUN ÉLÉMENT À CONSERVER.

L'ENTREPRENEUR DOIT VEILLER À NE PAS ENDOMMAGER LES ÉLÉMENTS QUI FONT PARTIE DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT EXISTANT.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU BÂTIMENT EXISTANT. LES RÉPARATIONS OU REMPLACEMENTS ENCOURUS DURANT LES PRÉSENTS TRAVAUX SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

3. TRAVAUX EN SOUS-ŒUVRE

TOUS LES TRAVAUX DE SOUS-ŒUVRE LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX SONT SOUS LA GOUVERNE ET LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

EN FONCTION DES CONDITIONS DE CHANTIER, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES ET D'INSTALLER, EN QUANTITÉ SUFFISANTE, LES SUPPORTS ADÉQUATS AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET L'INTEGRITÉ DU BÂTIMENT EXISTANT.

PROCÉDURES:
 A) EXCAVER ET COMPLÉTER SOIGNEUSEMENT L'EXCAVATION À LA PELLE.
 B) POSER LES ARMATURES REQUISES
 C) COULER LE BÉTON EN AYANT SOIN DE BIEN VIBRER AFIN DE REMPLIR TOUTES LES CAVITÉS.

4. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET EXCAVATION

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX D'EXCAVATION, RELEVER TOUS LES SERVICES PUBLICS, LES ENTRETEINIR ET LES PROTÉGER CONTRE TOUT DOMMAGE.

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES POTENTIELS GONFLANTS DES REMBLAIS, DÛS À LA PYRITE, SOIENT EN DEÇÀ DES LIMITES PERMISES.

OBTENIR, AUPRÈS DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT, LE CERTIFICAT DE L'ANALYSE PETROGRAPHIQUE DES REMBLAIS ET LE SOUMETTRE AU LABORATOIRE POUR REVUE.

MAINTENIR LES EXCAVATIONS EXEMPTES D'EAU DURANT TOUTE LA PÉRIODE DES TRAVAUX. PROTÉGER LES EXCAVATIONS CONTRE LES INONDATIONS ET LES DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT.

5. REMBLAYAGE

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LE REMBLAYAGE SERA RÉALISÉ: AVEC UN REMBLAI DE SABLE DE CLASSE A OU DE PIERRE CONCASSÉE MG-20, NON GELIF, COMPACTÉ À 95 % P.M. JUSQU'À L'INFRASTRUCTURE DE SURFACE.

AVEC REMBLAI RÉCUPÉRABLE : L'ENTREPRENEUR DEVRA EXCAVER DE FAÇON À SÉPARER LE REMBLAI EXISTANT DE LA TERRE AFIN DE RÉCUPÉRER AU MAXIMUM LE REMBLAI EXISTANT.

6. BÉTON COULÉ EN PLACE

TOUS LES OUVRAGES DE BÉTON ET COFFRAGES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN/CSA-A23.1, A23.2 ET A23.3

LA CONCEPTION DES COFFRAGES, DES SYSTÈMES D'ÉTAIEMENT ET L'ÉRECTION DE CEUX-CI SONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR EN COFFRAGE ET À CETTE FIN, LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, DOIVENT ÊTRE RETENUS.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LE BÉTON DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES SUIVANTES:

- A) RÉSISTANCE À 28 JOURS
DALLÉS SUR SOL 25 Mpa
- B) AFFAISSEMENT: 80 mm ± 30 mm
- C) POUR BÉTON EXPOSÉ AU GEL - AIR ENTRAÎNÉ: 5 À 8 %
- D) PRÉVOIR UNE CURE HUMIDE PENDANT AU MOINS (7) SEPT JOURS APRÈS LA MISE EN PLACE DU BÉTON.

LA CURE ET LE MÛRISSEMENT DU BÉTON DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME CAN/CSA-A23.1

PROTECTION ET CURE DU BÉTON

EXIGENCES	TEMPÉRATURE AMBIANTE MINIMALE DURANT TOUTE LA PÉRIODE DE CURE
ABRI CONVENABLE ET CHAUFFAGE OU ISOLATION SUFFISANTE	EN DESSOUS DE 0°C
COUVERTURE APPROPRIÉE ET ISOLATION SUFFISANTE	DE 0°C À 5°C
CURE NORMALE AUCUNE PROTECTION REQUISE CURE À L'EAU CONTINUE POUR RÉDUIRE AU MINIMUM L'ÉLÉVATION DE TEMPÉRATURE DU BÉTON	DE 5°C À 25°C AU-DELA DE 25°C

LES DALLÉS DOIVENT ÊTRE POLIÉS À LA MACHINE À L'AIDE DE TRUELLES D'ACIER. LES FACES SUPÉRIEURES DES MARCHES DOIVENT ÊTRE FINIES À LA TRUELLE DE BOIS. LE FINI DES DALLÉS EXTERIEURES DOIT ÊTRE FINI AU BALAI.

LE BÉTON DEVRA ÊTRE CONSOLIDÉ AU MOYEN DE VIBRATEURS INTERNES QUI SERONT OPÉRÉS PAR DES OPÉRATEURS QUALIFIÉS.

LE BÉTON DOIT ÊTRE COULÉ À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE 2 HEURES APRÈS L'AJOUT DE L'EAU.

AUCUN PRODUIT À BASE DE CHLORURE N'EST ACCEPTÉ DANS LE BÉTON.

TOUS LES COFFRAGES DE LA STRUCTURE APPARENTE SERONT RÉALISÉS À L'AIDE DE BOIS NEUF. LES COFFRAGES DE TYPE «DURAFORM» PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DE L'ARCHITECTE.

TOUS LES COFFRAGES NON APPARENTS PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS AVEC DES COFFRAGES DE TYPE «DURAFORM».

DURCISSEUR NON COLORÉ POUR LES PLANCHERS DE BÉTON APPARENTS. (S.I.C. AUX DOCUMENTS D'ARCHITECTURE)

L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX DESSINS D'ARCHITECTURE ET DE MÉCANIQUE POUR TOUS LES MÉTAUX OUVRÉS ENCASTRÉS DANS LE BÉTON.

UTILISATION	CIMENT	DIMENSION MAX. DU GROS GRANULAT	AFFAISSEMENT AU MOMENT ET AU POINT DE DÉCHARGE	ÉTAIEMENT	TENEUR EN AIR	CLASSE EXPOSITION	PERMÉABILITÉ AUX IONS DE CHLORURE	RÉSISTANCE MIN. À LA CORROSION A LONGS DÉLAIS	NOTES
DALLÉS SUR SOL INTÉRIEURES	GU (10)	20 à 40	80 ± 30	---	0 à 3	N-CF	---	25	

- (1) RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION DE 10 MPa APRÈS QUARANTE-HUIT (48) HEURES.
- (2) UN BÉTON CONFORME AU TYPE XIV-C DE LA NORME 3101 DU MTQ SERA CONSIDÉRÉ COMME ÉQUIVALENT AUX SPÉCIFICATIONS PRÉCÉDENTES.
- (3) UN BÉTON CONFORME AU TYPE XIV-R DE LA NORME 3101 DU MTQ SERA CONSIDÉRÉ COMME ÉQUIVALENT AUX SPÉCIFICATIONS PRÉCÉDENTES.
- (4) SAUF INDICATION CONTRAIRE, L'UTILISATION DE BÉTON AUTOPLAÇANT EN SAC EST ASSUJETTIE À L'APPROBATION PRÉALABLE DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.

7. ACIER D'ARMATURE

TOUS LES OUVRAGES D'ACIER D'ARMATURE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN/CSA A23.1, A23.2 ET A23.3.

L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE POUR REVUE LES PLANS DE FABRICATION DE L'ACIER D'ARMATURE EN INCLUANT TOUS LES DÉTAILS DES PLIAGES ET DES LONGUEURS DES BARRES. PRÉVOIR 7 JOURS POUR REVUE PAR L'INGÉNIEUR.

LE NOM DE CIMA+ AINSI QUE TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE CARTOUCHE NE DOIVENT PAS APPARAÎTRE SUR AUCUN DESSIN D'ATELIER OU TOUT AUTRE DOCUMENT PRODUIT PAR L'ENTREPRENEUR / SOUS-TRAITANT EN FABRICATION D'ARMATURE.

LA QUALITÉ DE L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME CAN/CSA G30.18 DE NUANCE 400R. LORSQUE DE L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE SOUDÉ COMME SPÉCIFIÉ AUX PLANS, UTILISER DE L'ACIER SOUDABLE DE NUANCE 400W.

LE TREILLIS D'ACIER DOIT ÊTRE À MAILLES Soudées CONFORME À LA NORME CAN/CSA G30.5.

EXCEPTÉ OÙ INDIQUÉ AUTREMENT SUR LES PLANS, L'ARMATURE DOIT ÊTRE CONFORME AUX RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE "MANUEL DE NORMES RECOMMANDÉES", PUBLIÉ PAR L'INSTITUT D'ACIER D'ARMATURE DU CANADA.

RECOUVREMENT DE L'ACIER D'ARMATURE:
BÉTON DÉPOSÉ CONTRE LE SOL: 75 mm (EX.: RADIERS, SEMELLES, DALLE SUR SOL)

IL EST INTERDIT DE COUPER DES BARRES D'ARMATURE POUR LE PASSAGE DES CONDUITS DE MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES OU AUTRES.

8. OUVERTURES ET PERCEMENTS DANS LES DALLÉS ET LES MURS

LES INSTRUCTIONS DE CETTE SECTION DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE TRANSMISES AUX SOUS-TRAITANTS EN PLOMBERIE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN VENTILATION.

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS ET DEVIS DES AUTRES SPÉCIALITÉS OU DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, TOUTES LES OUVERTURES DONT AU MOINS UN CÔTÉ DÉPASSE 300 mm ET LES OUVERTURES RONDES DE PLUS DE 300 mm SONT RÉALISÉS PAR LE SOUS-TRAITANT EN COFFRAGES.

LES OUVERTURES DANS LES MURS ET LES DALLÉS NÉCESSAIRES PAR LES AUTRES SPÉCIALITÉS (VENTILATION MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ETC.) NE SONT PAS TOUTES NÉCESSAIREMENT MONTRÉES AUX PLANS DE CHARPENTE. POUR LE NOMBRE, LES DIMENSIONS ET LA LOCALISATION DES OUVERTURES, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET/OU LE SOUS-TRAITANT EN COFFRAGES DOIVENT SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS DES AUTRES SPÉCIALITÉS.

AU MOINS 2 SEMAINES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE BÉTONNAGE, L'ENTREPRENEUR SOUMETTRA À L'INGÉNIEUR POUR REVUE, UN DESSIN D'ATELIER DES PERCEMENTS MONTRANT TOUTES LES OUVERTURES ET MANCHONS DE PLOMBERIE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE VENTILATION TRAVERSANT LES DALLÉS, LES POUTRES ET LES MURS DE BÉTON. AUCUN MANCHON NE DOIT TRAVERSER LES COLONNES. AUCUN MANCHON NE DOIT ÊTRE PLACÉ VERTICALEMENT DANS LES POUTRES.

LES DESSINS D'ATELIER PRÉPARÉS PAR LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT MONTRER LES DIAMÈTRES ET LA POSITION DES MANCHONS PAR RAPPORT AUX COLONNES.

AUCUN PERCEMENT APRÈS BÉTONNAGE N'EST AUTORISÉ.

IL EST INTERDIT DE COUPER DES BARRES D'ARMATURE EXISTANTES. LES BARRES EXISTANTES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES AVANT D'EFFECTUER LES PERCEMENTS.

PRÉVOIR DES MANCHONS EN PLASTIQUE OU EN ACIER DANS LES DALLÉS ET LES MURS POUR LE PASSAGE DE LA PLOMBERIE ET DE L'ÉLECTRICITÉ. PRÉVOIR UN DIAMÈTRE DU PLUS GROS MANCHON ENTRE CHAQUE MANCHON; MINIMUM 100 mm.

9. MAÇONNERIE

LA CONCEPTION, FABRICATION ET MISE EN PLACE DOIT ÊTRE CONFORME AUX NORMES CAN/CSA S304.1, A370, A371 ET A179. POUR LES LOCALISATIONS ET LES TYPES DE BLOC, VOIR ARCHITECTURE.

LE MORTIER DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES CAN/CSA A179 ET S304.1.

PRÉVOIR TOUTES L'ARMATURE AINSI QUE LES RETENUES LATÉRALES NÉCESSAIRES CONFORMÉMENT AUX NORMES CSA S304.1 ET A371 AINSI QU'ÀUX DÉTAILS TYPIQUES SUR LES PRÉSENTS PLANS. (LES CRITÈRES LES PLUS SÉVÈRES VONT PRÉVALOIR.

10. ACIER DE CHARPENTE

EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX DE CHARPENTE MÉTALLIQUE, FABRICATION, MONTAGE, ASSEMBLAGE ET AUTRES CONFORMÉMENT AUX PRÉSCRIPTIONS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DES NORMES CSA S16, S136 ET W59.

AVANT LA COULÉ DU BÉTON AU NIVEAU DES FONDATIONS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (OU LE SOUS-TRAITANT EN STRUCTURE D'ACIER SI CELUI-CI EST CONNU AU MOMENT DE LA COULÉ) DEVRA FAIRE UN RELEVÉ PRÉCIS AFIN DE S'ASSURER QUE TOUTS LES BOULONS D'ANCRAGE SONT AUX BONS ENDROITS.

APRÈS LA COULÉ DU BÉTON AU NIVEAU DES FONDATIONS ET AVANT DE DÉBUTER LA FABRICATION DE LA CHARPENTE MÉTALLIQUE, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER À NOUVEAU QUE LES DIMENSIONS ET LES ÉLÉVATIONS DONNÉES AUX PLANS AINSI QUE LA POSITION, LE NIVEAU ET LA LOCALISATION DES BOULONS D'ANCRAGE DEVANT RECEVOIR LA CHARPENTE D'ACIER SONT AUX BONS ENDROITS. LE RELEVÉ DOIT DONNER LE POSITIONNEMENT ET LA PROJECTION DES BOULONS D'ANCRAGE EN CHANTIER AINSI QUE L'ÉLÉVATION DU BÉTON. LE RELEVÉ DEVRA ÊTRE FOURNI PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET VALIDÉ CONJOINTEMENT PAR LE FABRICANT D'ACIER. EN CAS DE DIVERGENCES, IL DEVRA AUSSITÔT EN AVERTIR L'INGÉNIEUR. LA FABRICATION DES PLAQUES DE BASE RÉVISÉES DES COLONNES NE DEVRA DÉBUTER QU'APRÈS LA RÉCEPTION, L'ANALYSE COMPLÈTE DU RELEVÉ DES BOULONS D'ANCRAGE ET LA RÉVISION (SI REQUIS) DES DESSINS D'ATELIER PAR LE FABRICANT D'ACIER.

L'ACIER DE CHARPENTE DOIT ÊTRE CONFORME À LA DERNIÈRE ÉDITION DES NORMES SUIVANTES (SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LES PLANS) :

- PROFILÉS LAMINÉS W ET WT : ASTM A992, GRADE 50 (345 MPa) OU CSA G40.20/G40.21 350W (350 MPa); POUR LES SECTIONS DONT LES SEMELLES (OU PLAQUES) ONT UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE À 51 mm, FOURNIR UNE RÉSILIENCE PAR ESSAI CHARPY DE 20lbs°F1 A 70 Deg. F;
- PROFILÉS TUBULAIRES CARRÉS (HSS) : ASTM A500 CLASSE C, GRADE 50 (345 MPa);
- PROFILÉS TUBULAIRES RONDS (HSS) : ASTM A500 CLASSE C, GRADE 46 (317 MPa);
- CORNIÈRES (L) ET PROFILÉS EN C (CHANNEL) : CSA G40.20/G40.21 350W (350 MPa) OU ASTM A992 GRADE 50 (345 MPa);
- PLAQUES D'ASSEMBLAGES (GOUSSETS, PLAQUES D'ÉPISURES, PLAQUES D'EXTREMITÉ, AUTRES), PLAQUES ENCASTRÉES AU BÉTON ET TOUTES PLAQUES DE 100 mm D'ÉPAISSEUR ET MOINS; CSA G40.20/G40.21 350W (350 MPa) OU ASTM A572 GRADE 50 (345 MPa);
- BOULONS D'ASSEMBLAGE : ASTM A325 ET ASTM A490 BOULONS À HAUTE RÉSISTANCE;
- ÉCROUS : ASTM A563;
- RONDELLES : ASTM F436;
- BOULONS D'ANCRAGE : ASTM F1554 GRADE 105 (Fu = 125 ksi = 862 MPa) OU ASTM A-193 GRADE B-7, Fy=105 ksi (724 MPa) et Fu=125 ksi (862 MPa) SELON LES EXIGENCES INDIQUÉES AUX DÉTAILS DES PLAQUES DE BASE
- PLAQUES D'ACIER SERVANT AUX CONTREVENTEMENTS EN TENSION SEULEMENT : CSA G40.20/G40.21 350W (350 MPa) OU ASTM A572 GRADE 50 (345 MPa);
- ÉCROUS POUR BOULONS D'ANCRAGE: ASTM A194 COMPATIBLES;
- GALVANISATION À CHAUD : ASTM A123 (RETOUCHES SELON ASTM A780);
- GOULONS DE CISAILEMENT : ASTM A108 GRADE 60 (413 MPa), ACIER AU CARBONE FORMÉ À FROID;
- ÉLECTRODE DE SOUDAGE : GRADE E70XX.

SANS S'Y LIMITER, L'ENTREPRENEUR EN CHARPENTE MÉTALLIQUE EST RESPONSABLE DE FOURNIR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- TOUS LES ANCRAGES DES COLONNES;
- LES PILLES DE CALES REQUISES SOUS LES PLAQUES DE BASE AFIN DE METTRE EN PLACE ET DE NIVELER LES COLONNES;
- TOUS LES ACCESSOIRES REQUIS TELS QUE LES PLAQUES DE FERMETURE AUX CHANGEMENTS DE DIRECTION DE PONTAGE, LES PLAQUES DE FERMETURE AUX CHANGEMENTS D'ÉLÉVATION ET TOUTS LES AUTRES ÉLÉMENTS QUI SONT REQUIS DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX;

- TOUTES LES PLAQUES ENCASTRÉES MONTRÉES AUX PLANS OU IMPLICITEMENT REQUISES DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AFIN DE SUPPORTER ADÉQUATEMENT LE PONTAGE MÉTALLIQUE OU TOUTE PIÈCE D'ACIER (POUTRELLE, PROFILÉ EN C, ETC.) DEVANT PRENDRE APPUI SUR LA STRUCTURE DE BÉTON COULÉE EN PLACE;
- UN GABARIT D'INSTALLATION DES BOULONS D'ANCRAGE POUR CHACUNE DES PLAQUES DE BASE ET/OU DES GROUPES DE BOULONS D'ANCRAGE AFIN DE MINIMISER LES ERREURS DE POSE. LES ÉCROUS RETENANT/SUPPORTANT LES GABARITS DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS AVANT L'INSTALLATION DES COLONNES.
- LES ANCRAGES ET LES PIÈCES DEVANT ÊTRE INCORPORÉS AU BÉTON SERONT FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR EN CHARPENTE MÉTALLIQUE ET MIS EN PLACE PAR LE COFFREUR.
- NOTE : LES ANCRAGES, LES GABARITS DE POSE D'ANCRAGES AINSI QU'UNE PARTIE DES PLAQUES ENCASTRÉES SERONT REQUIS RAPIDEMENT AU DÉBUT DU PROJET AFIN D'ÊTRE MIS EN PLACE DANS LE COFFRAGE DES LES PREMIÈRES COULÉES DE BÉTON.

SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LES PLANS, PRÉVOIR UN JEU DE 25 mm (1 po) SOUS TOUTES LES PLAQUES DE BASE DES COLONNES ET Y APPLIQUER UN COULIS SANS RETRAIT ATTEIGNANT UNE RÉSISTANCE À LA COMPRESSION DE 30 MPA EN MOINS DE 24 HEURES ET DE 50 MPA EN 28 JOURS.

TOUTES LES SOUDURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME CSA W59 ET DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN FABRIQUANT CERTIFIÉ SELON LA DIVISION 1 OU DIVISION 2, RECONNUE PAR LE " BUREAU CANADIEN DE SOUDURE " SELON LA NORME CSA W47.1.

LES MATÉRIAUX DE SOUDURE DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME CSA W48.

L'USAGE D'UN CHALUMEAU N'EST PAS PERMIS AU CHANTIER SANS QUE L'INGÉNIEUR EN SOIT INFORMÉ ET QUE LES TRAVAUX AINSI EFFECTUÉS LE SOIENT EN CONFORMITÉ AVEC UN CROQUIS DE RÉPARATION SIGNÉ PAR L'INGÉNIEUR DU FABRICANT ET APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE LES DESSINS D'ATELIER DE LA CHARPENTE MÉTALLIQUE À L'INGÉNIEUR POUR EXAMEN ET COMMENTAIRES. IL DOIT AUSSI SOUMETTRE UNE COPIE POUR INFORMATION À L'ARCHITECTE. PRÉVOIR JUSQU'À DIX (10) JOURS OUVRABLES POUR LA REVUE DES DESSINS D'ATELIER.

LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ).

LES DESSINS D'ATELIER NE SONT PAS PRÉVUS POUR DEMANDER DES QUESTIONS, DES MODIFICATIONS OU DES ÉQUIVALENCES;

TOUTE FABRICATION EFFECTUÉE AVANT LA REVUE DES CROQUIS D'ASSEMBLAGES ET DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR EST AU RISQUE DE L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN CHARPENTE MÉTALLIQUE (FABRICANT). AUCUNE RECLAMATION POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS AVANT LA REVUE DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR NE SERA ACCEPTÉE.

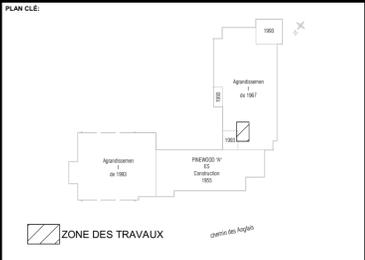
SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE, APPLIQUER MINIMALEMENT EN ATELIER UNE COUCHE DE PEINTURE D'APPRÊT CONFORME À LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME CISC/CPMA 1-73A SUR TOUTES LES PIÈCES MÉTALLIQUES À L'EXCEPTION :

- DES PIÈCES GALVANISÉES ET CELLES EN ACIER INOXYDABLE
- DES PIÈCES NOYÉES DANS LE BÉTON
- DES PIÈCES (POUTRES COLONNES ET CERTAINS CONTREVENTEMENTS) QUI DOIVENT ÊTRE IGNIFUGÉES
- TOUTES LES FACES DES PIÈCES EN CONTACT AVEC LE BÉTON TELLE QUE LE DESSOUS DES PLAQUES DE BASE, LES PLAQUES ENCASTRÉES.

APPLIQUER LA PEINTURE D'APPRÊT EN STRICTE CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER DE PEINTURE. L'APPLIQUER SUR DES SURFACES SÈCHES, EXEMPTES DE ROUILLE, DE GRAISSE OU D'ÉCAILLES (MILL SCALE).

SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE POUR LA PROTECTION INCENDIE DE LA CHARPENTE MÉTALLIQUE, PLUS PARTICULIÈREMENT AU NIVEAU DES EXIGENCES EN TERMES DE PEINTURE INTUMESCENTE, LORSQUE REQUIS.

LES TRAVAUX DE MONTAGE DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT À LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORMES CSA S16.



ARCHITECTE:
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
 179 Jean-Talon Est, Montréal [Qc] H2R 1S8
 Canada T: 514-527-1391 /
 info@rfa-architectes.com
 www.rfa-architectes.com

SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LES PLANS, PRÉVOIR UN JEU DE 25 mm (1 po) SOUS TOUTES LES PLAQUES DE BASE DES COLONNES ET Y APPLIQUER UN COULIS SANS RETRAIT ATTEIGNANT UNE RÉSISTANCE À LA COMPRESSION DE 30 MPA EN MOINS DE 24 HEURES ET DE 50 MPA EN 28 JOURS.

TOUTES LES SOUDURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME CSA W59 ET DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN FABRIQUANT CERTIFIÉ SELON LA DIVISION 1 OU DIVISION 2, RECONNUE PAR LE " BUREAU CANADIEN DE SOUDURE " SELON LA NORME CSA W47.1.

LES MATÉRIAUX DE SOUDURE DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME CSA W48.

L'USAGE D'UN CHALUMEAU N'EST PAS PERMIS AU CHANTIER SANS QUE L'INGÉNIEUR EN SOIT INFORMÉ ET QUE LES TRAVAUX AINSI EFFECTUÉS LE SOIENT EN CONFORMITÉ AVEC UN CROQUIS DE RÉPARATION SIGNÉ PAR L'INGÉNIEUR DU FABRICANT ET APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE LES DESSINS D'ATELIER DE LA CHARPENTE MÉTALLIQUE À L'INGÉNIEUR POUR EXAMEN ET COMMENTAIRES. IL DOIT AUSSI SOUMETTRE UNE COPIE POUR INFORMATION À L'ARCHITECTE. PRÉVOIR JUSQU'À DIX (10) JOURS OUVRABLES POUR LA REVUE DES DESSINS D'ATELIER.

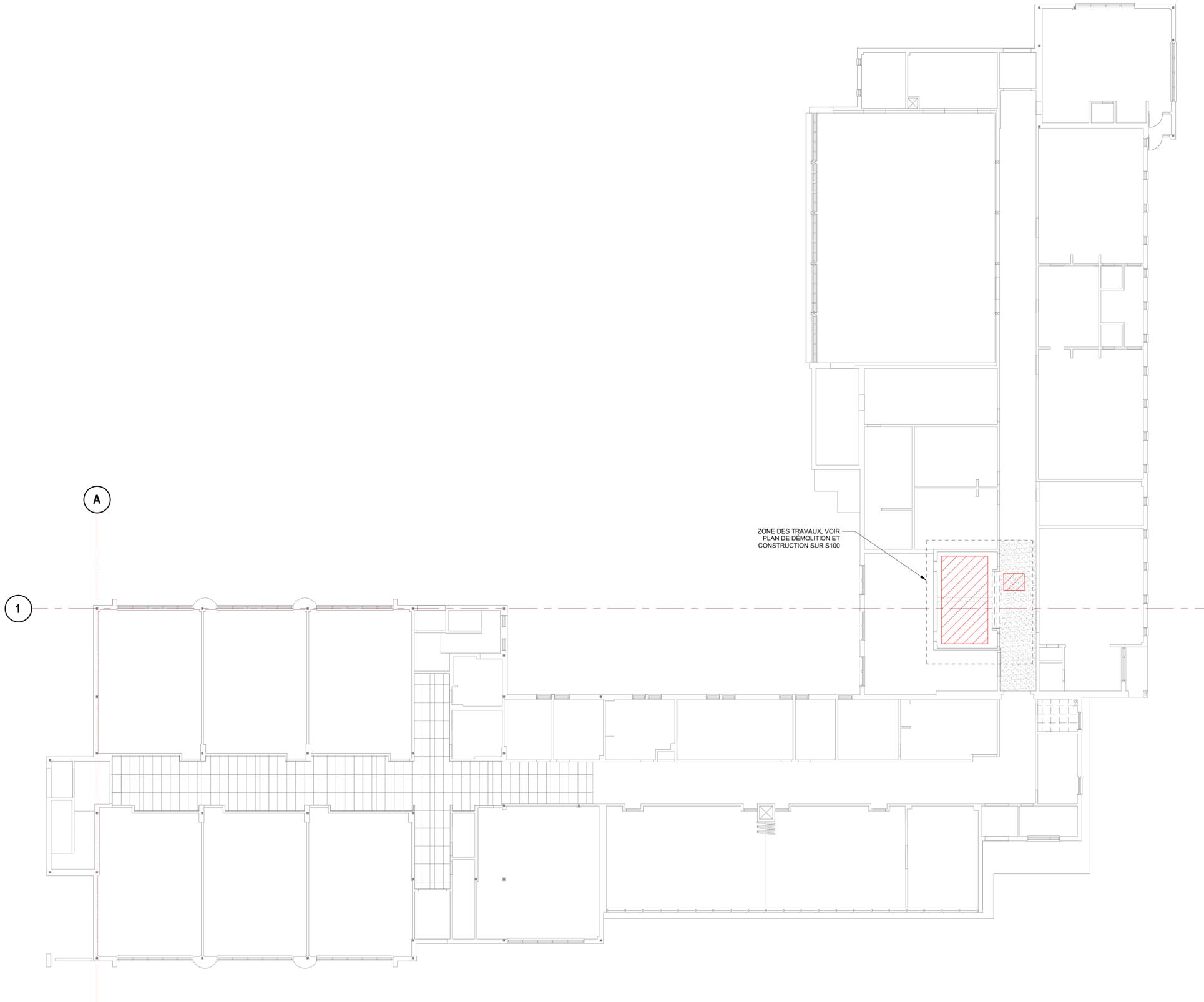
LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ).

LES DESSINS D'ATELIER NE SONT PAS PRÉVUS POUR DEMANDER DES QUESTIONS, DES MODIFICATIONS OU DES ÉQUIVALENCES;

TOUTE FABRICATION EFFECTUÉE AVANT LA REVUE DES CROQUIS D'ASSEMBLAGES ET DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR EST AU RISQUE DE L'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN CHARPENTE MÉTALLIQUE (FABRICANT). AUCUNE RECLAMATION POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS AVANT LA REVUE DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR NE SERA ACCEPTÉE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE, APPLIQUER MINIMALEMENT EN ATELIER UNE COUCHE DE PEINTURE D'APPRÊT CONFORME À LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME CISC/CPMA 1-73A SUR TOUTES LES PIÈCES MÉTALLIQUES À L'EXCEPTION :

No.	Date
-----	------



VUE EN PLAN ZONE DE TRAVAUX
1 : 150



ARCHITECTE:
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
 179 Jean-Talon Est, Montréal [Qc] H2R 1S8
 Canada T: 514-527-1391 /
 info@rfa-architectes.com
 www.rfa-architectes.com

**NE PAS UTILISER CES
 PLANS POUR
 CONSTRUCTION**

No.	Date	Description	Par
0	2024-11-25	POUR APPEL D'OFFRE	N.B ing.

SCEAUX:

INGÉNIEUR:
CIMA+
 900-740, rue Notre-Dame Ouest
 Montréal QC H3C 3X6
 CANADA
 T 514 337-2462
 F 514 281-1632
 cima.ca

CLIENT:
**COMMISSION SCOLAIRE
 SIR-WILFRID-LAURIER 235,
 MONTÉE LESAGE, ROSEMÈRE
 (QUÉBEC)**

PROJET:
**ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD A
 RÉNOVATIONS INTÉRIEURES**

TITRE DU DESSIN:
VUE EN PLAN ZONE DE TRAVAUX

DISCIPLINE:	
DESSINÉ PAR: A. Restrepo, TECH.	ÉCHELLE: INDIQUÉE
CONÇU PAR: N. Boisvert, ing.	
VÉRIFIÉ PAR: N. Boisvert, ing.	
PROJET CIMA+ No: 20015977	DESSIN No: S100
FEUILLE No:	

